

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 2265**

Intitulé

CS : Certificat de spécialisation option Conduite de l'élevage des équidés

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Ministère chargé de l'agriculture Modalités d'élaboration de références : Commission professionnelle consultative (CPC) du MAAPAR	Directeur régional de l'agriculture et de la forêt, Directeur régional de l'agriculture et de la forêt

Niveau et/ou domaine d'activité

IV (Nomenclature de 1967)

4 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

212 Productions animales, élevage spécialisé, aquaculture, soins aux animaux (y.c. vétérinaire)

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

* Activités visées :

Le titulaire du certificat de spécialisation option Conduite de l'élevage des équidés est capable de réaliser les activités suivantes :

- Il raisonne et organise l'élevage des équidés en fonction des potentialités de la structure, des objectifs qu'il s'est fixés et de la demande du marché sur lequel il se positionne.
- Il effectue les soins nécessaires à la conduite de son élevage et le maintient dans un bon état sanitaire.
- Il est amené à assurer une gestion de son système fourrager et dans certains cas à conduire un système de culture céréalière.
- Il utilise les techniques d'éducation des jeunes équidés appropriées afin de faciliter le débouillage et de valoriser sa production.
- Il utilise des techniques de communication pour développer et rentabiliser l'activité
- Il utilise des techniques commerciales pour rentabiliser l'activité
- Il assure des tâches de gestion administrative et économique, de l'information et celles de gestion du personnel.

UCP1 : Organiser un système de production d'équidés de sport, de courses ou de loisirs

UCP2 : Mettre en oeuvre les techniques d'élevage dans le respect de la sécurité, de l'environnement et du bien-être animal

UCP3 : Assurer le suivi technico-économique de la production

UCP4 : Assurer la commercialisation d'un élevage d'équidés de sport, de courses ou de loisirs

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

* Secteur d'activités :

- Les exploitations agricoles où l'activité d'élevage d'équidés constitue un atelier à part entière et où les activités production et transformation sont présentes ;
- Les Haras nationaux ou privés ;
- Les établissements d'entraînement de chevaux de sport, pré-entraînement courses, courses, loisirs.

* Types d'emplois accessibles :

- Eleveur d'équidés (chevaux, y compris de trait, poneys, ânes, etc).
- Responsable d'élevage d'équidés (chevaux, y compris de trait, poneys, ânes, etc).

Codes des fiches ROME les plus proches :

A1407 : Élevage bovin ou équin

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

Les UC (unités capitalisables) sont des unités d'évaluation capitalisables, indépendantes les unes des autres et pouvant être obtenues dans n'importe quel ordre. Le titre est délivré dès lors que les 4 UC qui le constituent sont obtenues.

* Objectifs terminaux d'intégration (OTI) des UC constitutives du titre :

UC 1 : être capable d'organiser un système de production d'équidés de sport, de courses ou de loisirs

UC 2 : être capable de mettre en oeuvre les techniques d'élevage dans le respect de la sécurité, de l'environnement et du bien-être animal

UC 3 : être capable d'assurer le suivi technico-économique de la production

UC 4 : être capable d'assurer la commercialisation d'un élevage d'équidés de sport, de courses ou de loisirs

Bloc de compétence :

INTITULÉ	DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
Bloc de compétence n°1 de la fiche n° 2265 - UCP1 : Organiser un système de production d'équidés de sport, de courses ou de loisirs	Le bloc de compétence est validé par une évaluation de certification. L'unité capitalisable correspondante au bloc est valide dans le cadre de l'acquisition de la certification. Le cumul des blocs correspondant aux 4 unités capitalisables donne accès à la certification. La réussite à un bloc donne lieu à une attestation de capacité. Ce bloc vise à : - choisir un système de production d'équidés adapté aux particularités de l'exploitation et à la stratégie de commercialisation - organiser les différentes activités relatives à la conduite d'un élevage d'équidés
Bloc de compétence n°2 de la fiche n° 2265 - UCP2 : Mettre en oeuvre les techniques d'élevage dans le respect de la sécurité, de l'environnement et du bien-être animal	Le bloc de compétence est validé par une évaluation de certification. L'unité capitalisable correspondante au bloc est valide dans le cadre de l'acquisition de la certification. Le cumul des blocs correspondant aux 4 unités capitalisables donne accès à la certification. La réussite à un bloc donne lieu à une attestation de capacité. Ce bloc vise à : - assurer la reproduction et le renouvellement du troupeau - conduire l'alimentation des équidés dans le respect de la sécurité alimentaire et de l'environnement - maîtriser l'état sanitaire des équidés - réaliser les soins courants et l'entretien du matériel et des installations - éduquer les jeunes équidés en vue de faciliter leur débouillage
Bloc de compétence n°3 de la fiche n° 2265 - UCP3 : Assurer le suivi technico-économique de la production	Le bloc de compétence est validé par une évaluation de certification. L'unité capitalisable correspondante au bloc est valide dans le cadre de l'acquisition de la certification. Le cumul des blocs correspondant aux 4 unités capitalisables donne accès à la certification. La réussite à un bloc donne lieu à une attestation de capacité. Ce bloc vise à : - présenter l'environnement technique et économique de l'élevage d'équidés - exploiter les résultats techniques et économiques
Bloc de compétence n°4 de la fiche n° 2265 - UCP4 : Assurer la commercialisation d'un élevage d'équidés de sport, de courses ou de loisirs	Le bloc de compétence est validé par une évaluation de certification. L'unité capitalisable correspondante au bloc est valide dans le cadre de l'acquisition de la certification. Le cumul des blocs correspondant aux 4 unités capitalisables donne accès à la certification. La réussite à un bloc donne lieu à une attestation de capacité. Ce bloc vise à : - organiser la commercialisation dans le cadre de la législation en vigueur - proposer des produits à bonne valorisation commerciale

Validité des composantes acquises : 5 an(s)

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	QUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	
En contrat d'apprentissage	X	Jury composé paritairement : - de membres de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles dont au moins la moitié de membres de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles publics ; - de professionnels du secteur d'activité concerné par l'option du certificat de spécialisation, à parité employeurs ou exploitants agricoles et salariés.

Après un parcours de formation continue	X	Jury composé paritairement : - de membres de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles dont au moins la moitié de membres de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles publics ; - de professionnels du secteur d'activité concerné par l'option du certificat de spécialisation, à parité employeurs ou exploitants agricoles et salariés.
En contrat de professionnalisation	X	Jury composé paritairement : - de membres de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles dont au moins la moitié de membres de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles publics ; - de professionnels du secteur d'activité concerné par l'option du certificat de spécialisation, à parité employeurs ou exploitants agricoles et salariés.
Par candidature individuelle	X	
Par expérience dispositif VAE prévu en 2004	X	Jury composé paritairement : - de membres de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles dont au moins la moitié de membres de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles publics ; - de professionnels du secteur d'activité concerné par l'option du certificat de spécialisation, à parité employeurs ou exploitants agricoles et salariés.

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

Base légale

Référence du décret général :

Décret n°2004-403 du 6 mai 2004 modifiant la partie Réglementaire du livre VIII du code rural et relatif aux diplômes technologiques et professionnels délivrés par le ministre chargé de l'agriculture (JO du 8 mai 2004)

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 9 juillet 2001 portant création et fixant les conditions de délivrance du certificat de spécialisation Conduite de l'élevage des équidés (JO du 20 juillet 2001)

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Décret n° 2002-615 du 26 avril 2002 pris pour application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L. 335-5 et L. 335.6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle (JO du 28 avril 2002)

Références autres :

Pour plus d'informations

Statistiques :

Autres sources d'information :

Site Internet de la communauté éducative de l'enseignement agricole public français : chlorofil.fr
<http://www.chlorofil.fr/diplomes-et-referentiels/formations-et-diplomes/certificats-de-specialisation.html>

Lieu(x) de certification :

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Historique de la certification :